



Le risque inondation



Source :DDT49

Le Maine-et-Loire est particulièrement exposé aux inondations par débordement direct. Riche d'un réseau hydrographique de près de 4 000 km, il est situé à la confluence de la Loire et de la Maine, dont les crues ont marqué la mémoire des habitants. Il est important de s'en souvenir et de se préparer à vivre de futurs événements pour limiter les risques.

Le département porte bien son nom. Il est situé sur la plus vaste confluence de la Loire, en l'occurrence le bassin de la Maine, alimenté par d'importants affluents comme le Loir, la Mayenne et la Sarthe.

Comment se manifeste une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle se traduit par un débordement des eaux en dehors du lit mineur, à l'occasion d'une crue. Celle-ci correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, suite à une pluviométrie excessive. Au-delà de l'intensité et de la durée des précipitations, l'ampleur d'une inondation varie en fonction de la surface, la pente du bassin versant, la couverture végétale, la capacité d'absorption du sol et la présence d'obstacles à la circulation des eaux.



Le risque inondation

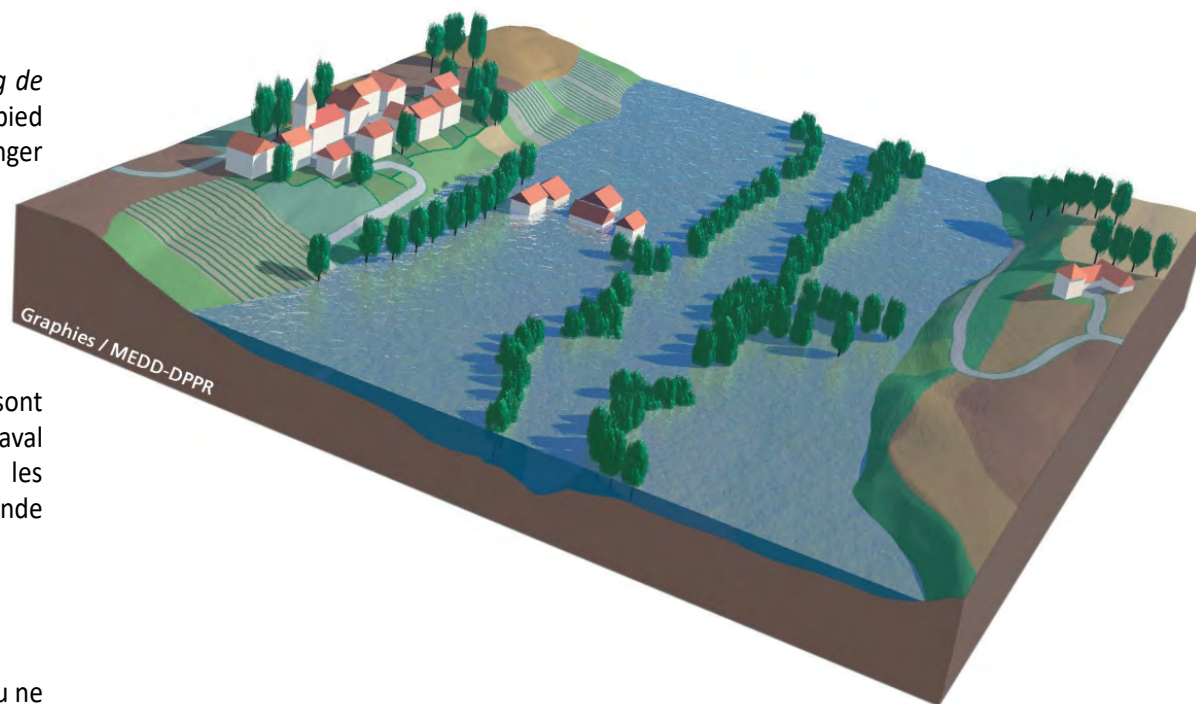
L' inondation peut se manifester de différentes manières

Par crues lentes, elles génèrent des inondations de plaine, soit par un débordement direct (le cours d'eau quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur), soit par débordement indirect, à travers les nappes phréatiques et alluviales, les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

Par rupture des levées (*très nombreuses le long de la Loire*), lorsque la montée des eaux fragilise le pied ou le corps de l'ouvrage. Cette situation met en danger les populations situées dans les vals.

Par crues torrentielles, lorsque les cours d'eau sont en pente forte, en zone montagneuse ou à l'aval immédiat de reliefs marqués, mais aussi lorsque les rivières doivent absorber des pluies de grande intensité.

Par ruissellement en secteur urbain, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols et de la saturation des capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales. Ce qui provoque l'envahissement du tissu urbain, à l'exemple de Nîmes en 1988.





Au fil de la Loire

À son entrée dans le département, le fleuve draine déjà un bassin de 81 000 km². Viennent s'ajouter celui du Thouet à Saumur et surtout celui de la Maine à Angers, avec son bassin de 22000 km². Soumise à deux influences climatiques, la Loire est source de différents débordements. Si les brutales crues cévenoles sont peu perceptibles en Anjou, celles qui sont provoquées par des perturbations océaniques intenses et rapprochées sont beaucoup plus durement ressenties par les populations riveraines. Quand il y a conjonction des deux, elles peuvent être particulièrement dangereuses, comme en témoignent les crues de 1846, 1856, 1866.

Souvent qualifiée de dernier fleuve sauvage de France, la Loire, dans son tracé angevin, a fait l'objet d'endiguements importants de son lit majeur au cours des siècles passés. À l'origine, les grandes levées de la Loire ont été construites pour contenir de très fortes crues. Mais en dépit de multiples surélévations et renforcements successifs, l'histoire nous a appris que ce n'était pas une garantie absolue. En effet, le risque de rupture reste important quand la crue est forte et dure longtemps.

En effet, lorsque les eaux se maintiennent à un haut niveau, pendant une longue période, elles entraînent une saturation du corps de la levée et donc une perte de résistance, susceptible d'entraîner une déstabilisation des talus, sous l'action de l'eau en circulation dans le corps de l'ouvrage. Si le renforcement des levées réduit la probabilité d'inondation, ces aménagements ne suppriment pas le risque.



Source :DDT49



Le risque inondation

L' influence des affluents de la Maine

La plus petite rivière de France, 11 km, est à la confluence d'un bassin de 22 000 km² comprenant 3 sous-bassins.

- **Le sous-bassin Mayenne et Oudon :**

C'est le plus exposé aux perturbations atlantiques et il peut donner lieu à des crues puissantes qui se propagent rapidement en raison de l'étroitesse des vallées et de la nature des sols. En effet, granit, schistes et couvertures argileuses favorisent un fort ruissellement.

- **Le sous-bassin Sarthe et Huisne :**

Entre Massif armoricain et Bassin parisien, il est très hétérogène, tant sur le plan de la capacité d'infiltration des sols que sur le profil des vallées. Son régime hydraulique complexe peut générer des crues importantes, plus ou moins rapides.

- **Le sous-bassin du Loir :**

Il traverse uniquement des terrains sédimentaires, mais il abrite différents types de sols qui réagissent différemment aux précipitations. Le ruissellement est faible dans les calcaires de la Beauce et plus prononcé dans les collines du Perche. Dans sa partie angevine, où la pente est faible, le Loir connaît des crues plus lentes.

- **Les Basses Vallées Angevines :**

En aval du bassin de la Maine, les vastes prairies alluviales jouent un rôle stratégique, pouvant absorber jusqu'à 370 millions de m³. Cependant, on parle d'un « stockage dynamique » car les eaux de crue continuent de s'écouler dans la Maine qui constitue un goulet d'étranglement dans la traversée d'Angers. Il est bon de noter que les inondations des Basses Vallées Angevines peuvent être provoquées par les crues de la Loire (crues montantes) ou les crues d'un ou des affluents de la Maine (crues descendantes). Parfois, les deux se superposent et génèrent d'importants débordements.

BASSIN VERSANT DE LA MAINE



Le bassin de la Sèvre nantaise

À l'exception de deux communes traversées par la Sèvre, le Maine-et-Loire est concerné par la Moine et ses affluents. Sa réponse aux précipitations est rapide, mais généralement les épisodes de crue sont courts, de l'ordre d'une journée.



Quelles mesures préventives ?

L'information et l'éducation sur les risques

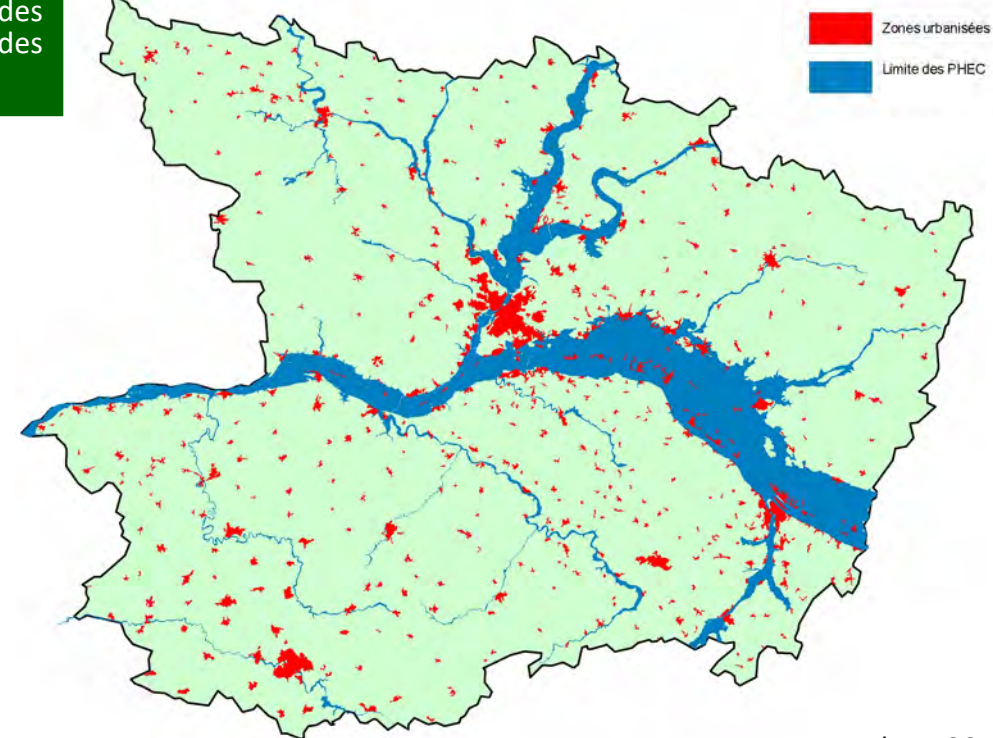
La loi de juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs.

- Information préventive réalisée par le préfet et le maire.
- Mise en place de repères de crue pour conserver la mémoire des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).
- Information des acquéreurs ou locataires sur l'état des risques auxquels est exposée leur habitation.
- Éducation sur les risques : sensibilisation et formation des professionnels du bâtiment, de l'immobilier, des notaires, des géomètres..., actions en liaison avec l'Éducation nationale auprès des élèves sur les inondations, l'environnement et la sécurité civile.



Source :DDT49

REPORT DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES



Plus de 50 % des communes de Maine-et-Loire sont touchées par le risque d'inondation.

La crue historique de 1995 sur le Bassin de la Maine, avec l'évacuation de plusieurs villages ou quartiers urbains, et les crues historiques de la Loire qui, si elles se produisaient de nos jours, auraient des conséquences très importantes, notamment en cas de rupture de la grande levée, ont justifié la mise en place dans le Maine-et-Loire d'une politique de prévention ambitieuse.



Source :DDT49



Le risque inondation

La connaissance des inondations

Depuis la publication du DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) en 1996, d'importants efforts ont été réalisés pour mieux appréhender les phénomènes de crue. Cette meilleure connaissance s'appuie sur des études hydrauliques ou hydrogéomorphologiques et le repérage des zones exposées, à travers les Atlas des Zones Inondables (AZI) et les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation (PPRI).

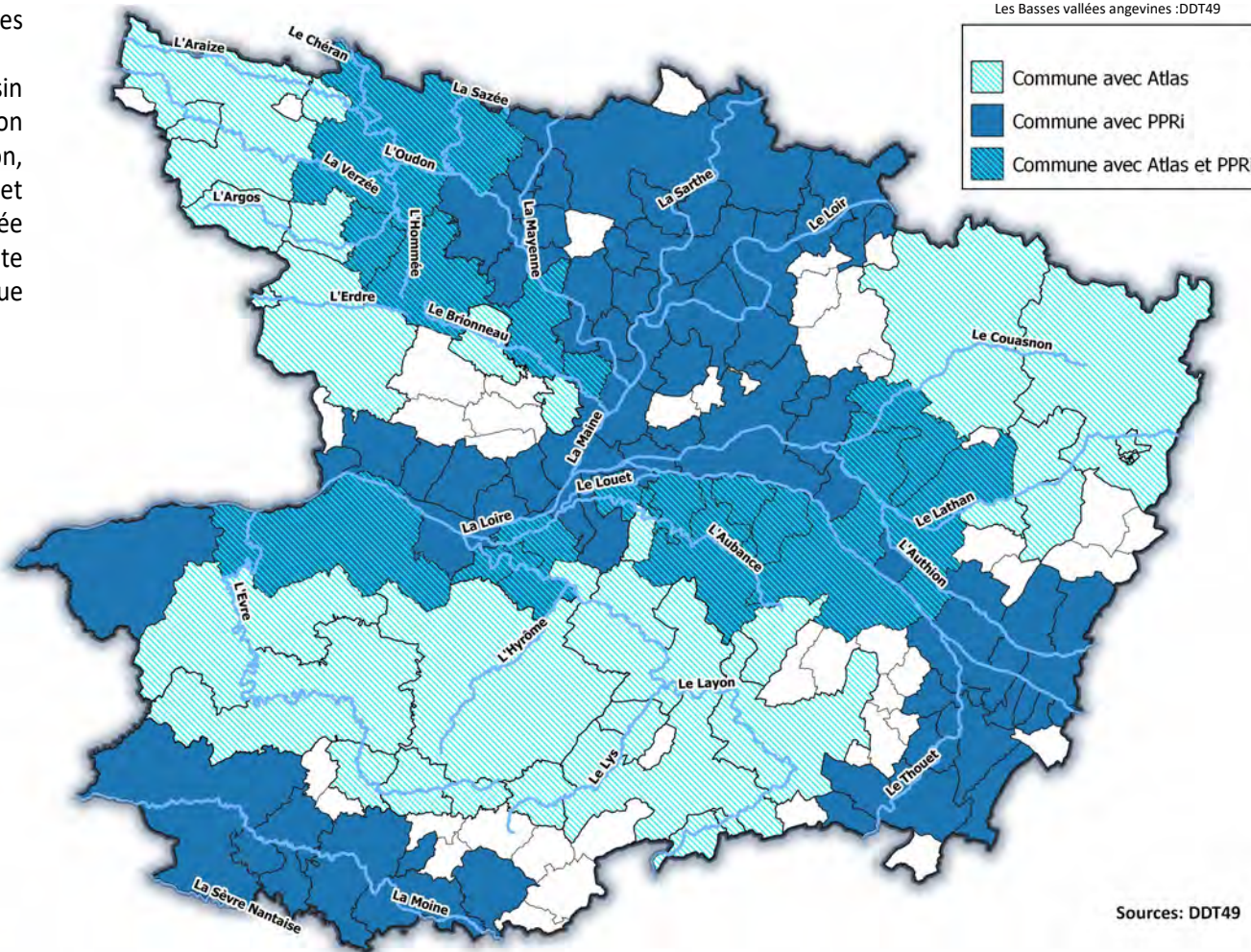
Les atlas réalisés à ce jour : Loire, Thouet, Bassin de la Maine (Maine, Loir, Sarthe, Mayenne, Oudon et affluents), Sèvre nantaise, Moine, Lys, Layon, Aubance, Hyrôme, Lathan, Couasnon, Brionneau et Erdre. Ces documents n'ont pas de portée réglementaire. Ils peuvent être consultés sur le site internet des services de l'État : rubrique prévention des risques / inondations.



Crue de 1995 : DDT49



Les Basses vallées angevines : DDT49



Angers crue 1995 : DDT49

Sources: DDT49



Le risque inondation

Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi)

Ce document réalisé par l'État réglemente l'utilisation des sols : possibilité de bâtir sous certaines conditions ou interdiction de construire. L'objectif est de contrôler le développement urbain en zone inondable tout en préservant le champ d'expansion des crues.

La cartographie du PPR comprend des zones inconstructibles et des zones constructibles avec prescription. À ce jour, les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRi) concernent 98 communes et quelque 72 000 habitants (voir carte et tableau).

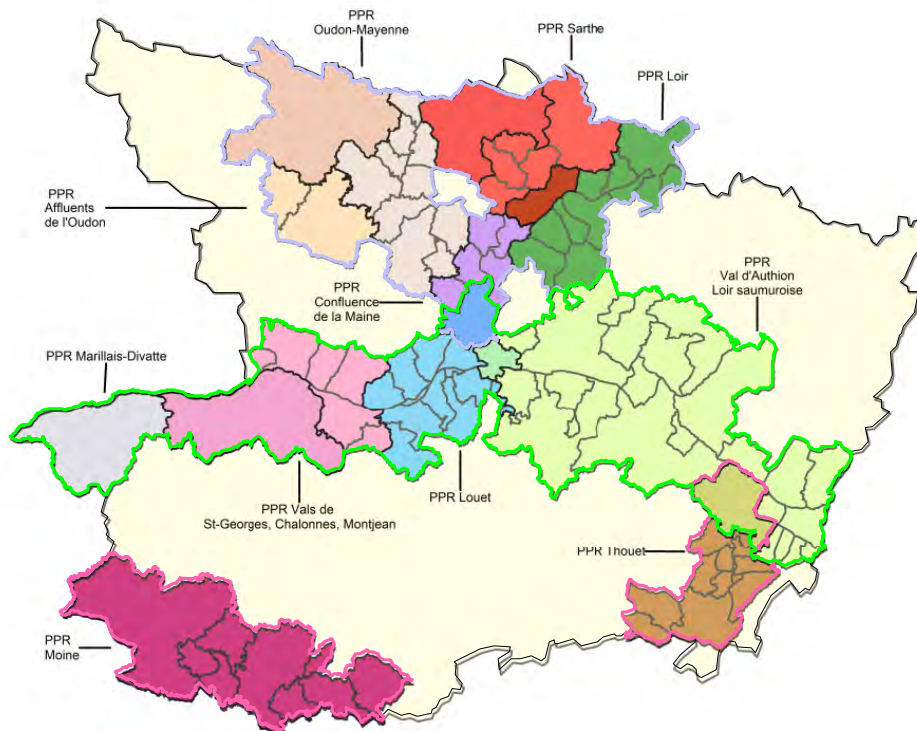


Tableau récapitulatif des PPR inondation

		Nombre de communes	Population exposées	Surfaces submersibles	Enjeux	
					Logements	Entreprises*
PPRi	Aithion	24	41 400	35 500 ha	21 440	5 100
	Louet	14	3 540	5 529 ha	1 300	180
	Chalennes	7	1 100	6 600 ha	400	50
	Marillais-Divatte	2	250	2 695 ha	100	17
	Total Loire	47	46 290	50 324 ha	23 240	5 347

PPRi	Oudon-Mayenne	12	900	2427 ha	300	110
	Val du Loir	9	600	3672 ha	215	32
	Val de la Sarthe	7	1 180	4186 ha	450	24
	Confluence Maine	7	7 400	4430 ha	3 900	516
	Affluents Oudon	3	100	465 ha	30	2
Total Bassin de Maine	38	10180	15 180 ha	4895	684	

PPRi	Thouet	11	4 900	2 900 ha	1735	60
	Moine	9	200	800 ha	100	20
	Total	20	5 100	3 700 ha	1828	80

Total général	105**	~65 600	~72 000	~24 000	~3 200
----------------------	--------------	----------------	----------------	----------------	---------------

* Entreprises : toutes activités

** 7 communes concernées par 2 PPRi

- Le PPRi du val d'Aithion et de la Loire saumuroise vient d'être révisé et approuvé par le préfet le 7 mars 2019.
- Le PPRi du val du Louet et de la confluence de la Maine et de la Loire est en cours de révision avec un objectif d'approbation début 2021.
- La révision des PPRi suivants sur la Loire sera prescrite prochainement.



Le risque inondation

La Directive Inondations

La **Commission Européenne** a adopté en 2007, une directive qui définit un cadre de travail pour permettre aux territoires exposés de **réduire les conséquences négatives des inondations**. En juillet 2010, la loi Grenelle II a transposé cette directive dans la législation française.

Depuis 2016, chaque grand bassin hydrographique a élaboré un plan de gestion des risques d'inondation (**PGRI**). **Actualisable tous les 6 ans**, ce plan fournit à l'ensemble des pouvoirs publics une feuille de route partagée, il permet de faire évoluer la gestion du risque d'inondation, d'une politique fondée sur la réaction aux événements, à une politique d'anticipation des inondations à venir. Certaines de ses dispositions s'imposent aux PGRI.

22 territoires à risque important d'inondation (TRI), sont identifiés sur le bassin Loire-Bretagne.

Pour établir ce plan de gestion, **3 étapes** ont été nécessaires :

- 1. l'évaluation préliminaire** des risques d'inondations présentant la géographie du district et les types d'inondation auxquels il est exposé. Il en évalue les conséquences négatives en analysant les événements du passé et en estimant les impacts potentiels des futures inondations
- 2. la sélection des territoires** à risques importants,
- 3. la cartographie** des risques d'inondation sur ces territoires.



Angers
Crue décembre 1982



Angers
Crue janvier 1995



Saumur - Crue décembre 1982

Un TRI se définit comme un secteur où se concentre fortement les enjeux exposés aux inondations, qu'elles soient issues de crues rapides, de submersions marines ou de débordements de cours d'eau.
> 7 500 habitants pour les crues torrentielles et submersions rapides.
>15 000 habitants pour les débordements de cours d'eau

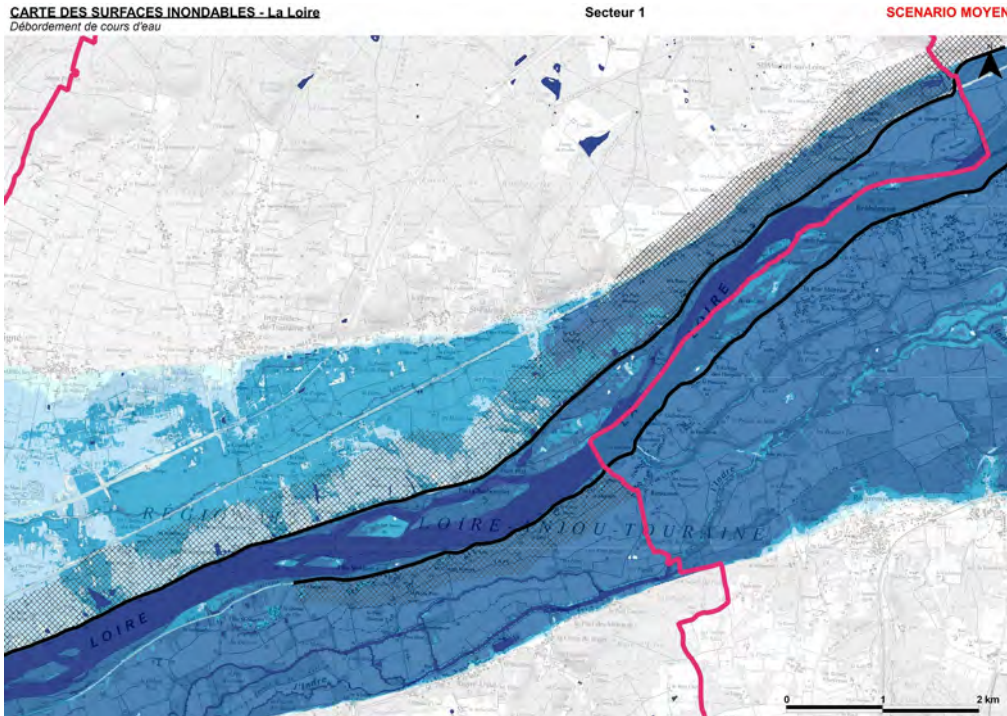


LES TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT
SUR LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE



Le risque inondation

EXTRAIT DU TRI ANGERS-VAL D'AUTHION-SAUMUR
CRUE D'OCCURRENCE MOYENNE (crue de référence des PPRI)



La cartographie des risques inondation

Les cartes des surfaces inondables sont établies avec trois scénarios de crue d'occurrence :

- > **fréquente**
- > **moyenne** (ou crue de référence des plans de prévention des risques inondation)
- > **exceptionnelle**

Le recensement des enjeux exposés (population, habitations, services publics, entreprises) permet d'établir les cartes de risque qui sont nécessaires à l'élaboration du plan de gestion.

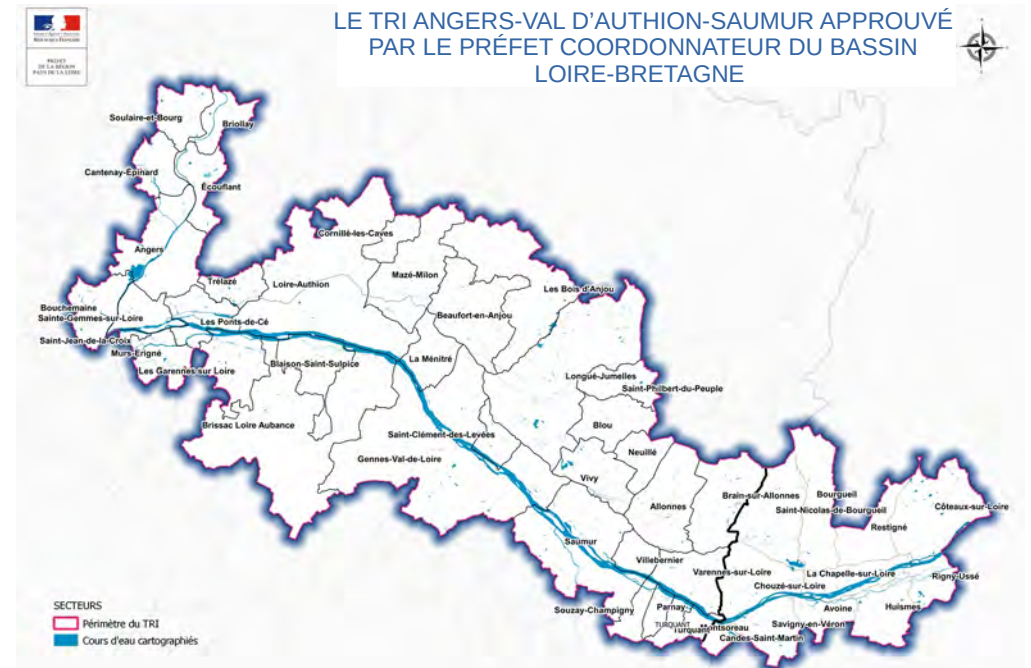
2ème cycle de la Directive Inondation

Le 2^{ème} cycle de la mise en œuvre de la Directive inondation est maintenant engagé. Elle prévoit notamment le réexamen des cartes issues du 1^{er} cycle, et une mise à jour seulement si nécessaire.

Objectifs du 2^{ème} cycle

Il s'agit de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du premier cycle en consolidant les acquis, en veillant à une stabilité du cadre réglementaire et en favorisant la mise en œuvre d'actions concrètes. Cette dynamique devra s'articuler pleinement dans le cadre de la mise en place opérationnelle de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

La cartographie du scénario moyen du TRI a été actualisée courant 2019 pour tenir compte de **nouvelles connaissances hydrauliques** sur certains secteurs complexes notamment **autour des Ponts-de-Cé** et d'une délimitation plus précise de la **zone de sur-aléa à l'arrière des digues**. Ces nouvelles informations sont issues de la **révision du PPRI du val d'Authion** et de la **Loire saumuroise** approuvée par le préfet le 7 mars 2019.





Le risque inondation

La surveillance et la prévision

La prévision des inondations repose sur une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau, ainsi que sur l'état hydrique des sols.

Vigilance météorologique et annonce des crues

Le centre météorologique de Toulouse publie quotidiennement une carte de vigilance. Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) s'affichent en fonction du niveau de risque dans les 24 heures. Ces informations sont disponibles sur le site internet de Météo France. En 2006, la réforme de l'annonce des crues a conduit à la mise en place d'une carte de vigilance « crues » calquée sur le principe de celle de Météo France et consultable sur Internet. Cette carte et les bulletins d'information qui l'accompagnent sont destinés à renseigner tous les acteurs de la gestion de crise ainsi que le grand public sur l'état de la situation présente et son évolution prévisible.

Les différentes étapes de la chaîne d'alerte

En fonction de la situation des cours d'eau, de leur évolution prévisible et des données transmises par les services de prévision des crues (SPC), le préfet décide d'alerter les maires qui devront eux-mêmes prévenir leurs administrés et prendre les mesures nécessaires. Tout au long de la crue, les informations sont régulièrement adressées au préfet. Les maires sont informés de la situation et peuvent donc avertir la population et adapter les mesures de protection. C'est enfin au préfet de mettre fin à l'état d'alerte, au regard de la baisse du niveau des eaux et des prévisions pluviométriques.

Le Service de Prévision des Crues Maine Loire aval (SPC MLa) est un service inter-régional qui est hébergé au sein de la DREAL Pays de la Loire depuis le 1er juillet 2013. Il couvre les zones hydrographiques de la Loire en aval du Bec de Vienne, du bassin de la Maine (Oudon, Mayenne, Sarthe, Loir et Maine) ainsi que la Sèvre Nantaise. Le Thouet est suivi par le SPC Vienne-Charente-Atlantique.

Le SPC Maine Loire aval a été le premier SPC, en 2017, à publier quotidiennement des cartes graphiques 6 jours sur 7 sur 4 stations de référence de la Loire.

Un site du Réseau écologique-Loire.igo.fr

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

VIGICRUES

Service d'information sur le risque de crues des principaux cours d'eau en France

ADOUR-GARONNE | LOIRE-BRETAGNE | SEINE-NORD-EST | RHÔNE-MÉDITERRANÉE | OUTRE-MER

Accueil > Loire-Bretagne > Territoire Maine-Loire aval

Territoire Maine-Loire aval

Accéder au bulletin d'information local*

*Production de l'information : 02.04.2018 à 12h55 HT.

Situation par tronçon de vigilance crues :

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
	Loire saumurise	Vert	
	Loire aval	Vert	
	Loire esuaire	Vert	
	Oudon	Vert	
	Mayenne	Vert	
	Sarthe amont	Vert	
	Hulane	Vert	
	Sarthe aval	Vert	
	Loir amont	Vert	
	Loir aval	Vert	
	Basses vallées angevines	Vert	
	Sèvre nantaise	Vert	
	Autres stations	+	

Carte n° : 03042018_10

Cliquez sur une zone grisée de la carte pour changer de territoire. Cliquez sur un symbole de la carte pour afficher les données de la station.

Légende

- Rouge : Risque de crue majeure [Tout lire](#)
- Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants [Tout lire](#)
- Jaune : Risque de crue génératrice de débordements [Tout lire](#)
- Vert : Pas de vigilance particulière requise.

Les ZIP

Le réseau Vigicrues s'est engagé à passer de la **prévision des crues**, à la **prévision des inondations**. En conséquence, le principe des zones inondées potentielles (ZIP) a été développé. Les prévisions quantitatives de hauteurs d'eau ou de débit à une station sont traduites sous formes d'emprises inondées. Ces prévisions spatialisées viendront compléter les graphiques de prévisions quantitatives réalisées par les SPC.

Étant en charge de la sécurité de leurs administrés, la primeur de ces informations relatives aux ZIP est donnée aux élus locaux dans un premier temps. La diffusion en libre accès des données de zones inondées potentielles, sur le site internet Vigicrues, est prévue en 2021.



Le risque inondation

Le plan de surveillance des levées

En cas de crue, la surveillance des levées de la Loire fait l'objet du déclenchement d'un plan établi par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et approuvé par le préfet. Révisé et modernisé, ce plan est destiné à repérer et à évaluer les faiblesses des ouvrages pour intervenir au plus vite, en cas de menace de rupture.

Si le danger est important, les autorités pourront alors décider l'évacuation des populations. Des agents de la DDT sont ainsi détachés pour surveiller la tenue de la levée. Si la crue est exceptionnelle, les équipes sont renforcées par celles du conseil départemental et des communes exposées au risque de rupture.

Plus de 1500 poutres en bois sont nécessaires, en cas de crue, pour fermer les 365 "bouchures" de la murette qui court le long de la levée. Afin de réduire le temps d'intervention pour l'installation de ces batardeaux, 72 fermetures de bouchures ont été réalisées sur les 139 programmées.

Des travaux de protections

Ils répondent à deux objectifs : agir directement sur l'aléa ou agir sur les enjeux et réduire leur vulnérabilité ou « mitigation ». Les ouvrages de protection collective, comme les digues, n'offrent pas une protection absolue et donnent un faux sentiment de sécurité et demandent une surveillance constante.

Les mesures collectives

Même si notre département n'a pas connu de crues importantes ces dernières années, la prévention du risque inondation n'en demeure pas moins une préoccupation permanente de l'État et des collectivités. Un phénomène majeur peut encore impacter notre territoire, comme cela s'est déjà produit par le passé. C'est pourquoi il faut veiller à entretenir la culture du risque et faire émerger des actions concrètes et innovantes visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur les personnes, les biens et l'activité économique. C'est l'objectif des PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

Notre département est concerné par 2 PAPI :

- le PAPI d'intention des **vals de l'Authion et de la Loire**, labellisé le 5 juillet 2018 par le comité de bassin Loire-Bretagne. Il concerne 40 communes et s'étend sur l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire.
- le PAPI complet des « **Basses Vallées Angevines** » qui couvre 29 communes. Il a été labellisé en 2020 et sera mis en œuvre sur les 6 années suivantes.



Source :DDT49

La nouvelle tranche de travaux de confortement de la levée de l'Authion par injection d'un « voile béton » dans le corps de chaussée, a débuté dans le département d'Indre-et-Loire. Travaux programmés pour la période 2020 à 2022 dans le secteur du Maine-et-Loire.



Source :DDT49

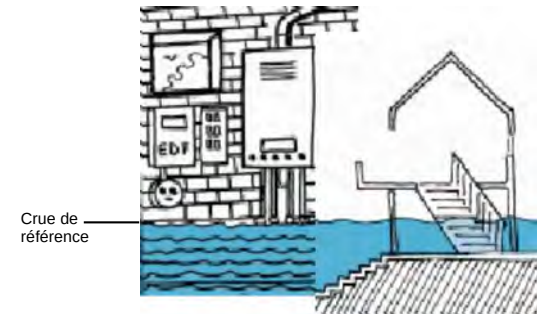
Deux techniques sont utilisées pour renforcer la levée. Le talus est conforté par élargissement à l'aide d'un remblai et d'un géotextile filtrant, un voile béton est injecté dans le corps de chaussée de la levée.



Source :DDT49

Les mesures individuelles

Certains PPRI (les plus récents) prévoient des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité du bâti existant pour réduire les dommages aux personnes et aux biens et permettre un retour rapide après une inondation. Elles portent notamment sur la création d'un niveau de refuge, l'arrimage des cuves, la mise hors d'eau ou l'étanchéité des réseaux (gaz, électricité, téléphone...) et l'installation de dispositifs filtrants et d'anti-refoulement. Des aides financières sont accordées dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit « fonds Barnier »).



Crue de référence

MESURES DE RÉDUCTION DE VULNÉRABILITÉ



Le risque inondation

Les communes exposées au risque inondation

Au cours de ces dix dernières années, la connaissance des phénomènes et la réglementation se sont développées. Deux critères sont pris en compte pour classer une commune à risque :

L'existence d'un PPR (pour les rivières importantes) : c'est la reconnaissance juridique du risque à l'échelle cohérente d'une rivière. Les communes entrant dans ce périmètre sont soumises aux dispositions du règlement du PPR.

La connaissance de l'inondation grâce à un Atlas de Zones Inondables (pour les rivières secondaires) : toutefois, dans ce cas, seules les communes présentant un minimum d'enjeu dans le champ d'inondation (habitations ou bâtiments existant en nombre suffisant, zones d'urbanisation ou à urbaniser ainsi que les équipements sensibles) seront retenues.

Les arrêtés interministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont un indicateur intéressant d'évaluation, mais ils ne constituent pas un critère de sélection suffisamment pertinent. En effet, ils ne sont pas représentatifs d'un phénomène dans la mesure où un arrêté peut avoir été pris pour un seul sinistre dans la commune.



COMMUNES EXPOSÉES AU RISQUE INONDATION AVEC PPR

AUTHION

Allonnes
Beaufort-en-Anjou
Blaison-Saint-Sulpice
Brain-sur-Allonnes
Brissac-Loire-Aubance
Cornillé-les-Caves
Gennes-Val de Loire
La Ménitrie
Les Bois d'Anjou
Les Garennes-sur-Loire
Les Ponts-de-Cé*
Loire-Authion
Longué-Jumelles
Mazé-Milon
Montsoreau
Parnay
Saint-Clément-des-Levées
Saumur*
Souzay-Champigny
Trélazé
Turquant
Varennes-sur-Loire
Villebernier
Vivry

LOUET

Angers*
Béhuard
Bouchemaine
Denée
La Possonnière
Les Ponts-de-Cé*
Mozé-sur-Louet
Murs-Erigné
Rochefort-sur-Loire
Sainte-Gemmes-sur-Loire
Saint-Jean-de-la-Croix
Saint-Melaine-sur-Aubance
Savennières
Val-du-Layon

ST-GEORGES-CHALONNES-MONTJEAN

Chalonnnes-sur-Loire
Champocé-sur-Loire
Chaufonds-sur-Layon
Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire
Mauges-sur-Loire*
Saint-Georges-sur-Loire
Saint-Germain-des-Près

MARILLAIS-DIVATTE

Orée d'Anjou
Mauges-sur-Loire*

LOIR

Baracé
Corzé
Durtal
Huillé-Lézigné
Les Rairies
Montreuil-sur-Loir
Seiches-sur-le-Loir
Rives-du-Loir-en-Anjou
Tiercé*

SARTHE

Cheffes
Ecuillé
Etriché
Juvardail
Les Hauts-d'Anjou*
Morannes sur Sarthe-Daumeray
Tiercé*

QUDON-MAYENNE

Chambellay
Chenillé-Champteusse
Feneu
Grez-Neuville
La Jaille-Yvon
Le Lion-d'Angers
Les Hauts-d'Anjou*
Longuenée-en-Anjou
Montreuil-Juigné
Montreuil-sur-Maine
Segré-en-Anjou Bleu*
Thorigné-d'Anjou

AFFLUENTS DE L'OUDON

Chazé-sur-Argos
Segré-en-Anjou Bleu*
Erdre-en-Anjou

CONFLUENCE MAINE

Angers*
Avrillé
Briollay
Cantenay-Epinard
Ecouflant
Soulaire-et-Bourg
Verrières-en-Anjou

MOINE

Cholet
La Romagne
La Séguinière
Saint-Christophe-du-Bois
La Tessoualle
Maulevrier
Mazières-en-Mauges
Sévremoine
Yzernay
Clisson + Gétigné (44)

THOUET

Artannes-sur-Thouet
Bellevigne-les-Châteaux
Distré
Epiéds
Le Coudray-Macouard
Le Puy-Notre-Dame
Montreuil-Bellay
Saint-Just-sur-Dive
Saumur*
Varrains
Vaudelnay



Conseils à la population

En dehors des périodes d'inondation

- > S'informer des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement et des règles de sauvegarde existantes.
- > Prévoir le matériel nécessaire à l'obturation des ouvertures : batardeaux si la construction est capable de résister aux pressions hydrostatiques, couvercles pour bouches d'aération ou de ventilation...
- > Prendre des mesures d'aménagement, à l'exemple de l'arrimage des cuves.
- > Réaliser les travaux obligatoires au titre des PPRi.

À la montée des eaux

- > Protéger son habitation en obturant toutes les ouvertures basses du domicile (portes, soupiraux...). S'il s'agit d'une crue importante, mieux vaut laisser pénétrer l'eau dans la construction pour éviter la pression hydrostatique.
- > Prendre des mesures d'urgence : couper l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage, laisser le téléphone branché, placer les objets précieux, l'eau et la nourriture hors d'eau, mettre à l'abri toutes les denrées périssables et les produits toxiques.

Où s'informer ?

Pendant la crise

> Mairie

Pour s'informer des mesures de sauvegarde et de l'évolution des événements.

> Internet

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Ce site informe les habitants sur la carte de vigilance et sur les bulletins d'information associés

Hors période de crue

> Préfecture

Service interministériel de Défense et de Protection Civiles.

> Direction Départementale des Territoires

Unité Prévention des Risques

> Mairies et Chambre des notaires

Transactions immobilières situées sur une commune avec Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi)

> Internet

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/inondations-r688.html>

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/>

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Ces sites des services de l'État informe sur les PPRi, les informations Acquéreurs Locataires (IAL) et les risques sur le territoire de la commune.

Pendant l'inondation

- > Ne pas s'engager dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
- > Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.
- > Ne pas téléphoner, de façon à libérer les lignes pour les secours.
- > Rester dans les étages supérieurs, si cela est possible.
- > Ne pas consommer l'eau du robinet ou de puits sans l'avis des services compétents.
- > En cas d'évacuation, préparer le strict minimum (papiers importants, médicaments) et se conformer aux directives des services de secours.

Après l'inondation

- > S'il y a eu évacuation, attendre les consignes des autorités avant de regagner son domicile.
- > Aérer et désinfecter les lieux.
- > Évaluer les dégâts et les points dangereux puis en informer les autorités.
- > Ne pas rétablir l'électricité tant que l'installation n'est pas sèche.
- > Chauffer dès que possible.
- > Attendre l'avis des services compétents pour consommer l'eau du robinet.